



**CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE  
SEANCE PLÉNIÈRE DU lundi 28 mars 2011**

**Dispositif "ENSENHAR" de bourses d'études en faveur des étudiants  
se destinant au métier d'enseignant bilingue français-occitan**

**Synthèse**

Le manque d'enseignants bilingues français-occitan formés est un obstacle au développement des filières d'enseignement qui constituent aujourd'hui le principal moyen de transmission de la langue. Face à la baisse continue du nombre de locuteurs et aux difficultés rencontrées par les étudiants se destinant à cet enseignement, le Conseil régional d'Aquitaine s'est engagé, le 28 janvier 2008, dans un plan de politique linguistique, et se propose d'apporter une réponse au problème de recrutement en créant un système de bourses régionales destinées aux futurs candidats aux concours d'enseignement bilingue.

Les bénéficiaires seront des étudiants détenteurs d'une Licence s'inscrivant à un Master « Enseignement – Education – Bilingue ».

**Incidence Financière Régionale**

Ce dispositif, également proposé en Région Midi-Pyrénées, sera effectif dès la rentrée universitaire de 2011 et fera l'objet d'une information spécifique dès le mois d'avril 2011. Quinze bourses d'études seront attribuées en 2011-2012. A cet effet, 120.000 € ont été inscrits en AE (autorisations d'engagement).

**Autres Partenaires Mobilisés**

Aucun.

## PROJET DE DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 28 mars 2011

N° délibération :

C - CULTURE, EDUCATION, JEUNESSE-SOLIDARITE,  
SPORT

Réf. Interne : 23703

### **OBJET : Dispositif "ENSENHAR" de bourses d'études en faveur des étudiants se destinant au métier d'enseignant bilingue français-occitan**

Vu l'article L821-1 du code de l'éducation permettant aux Collectivités Territoriales d'instituer des aides spécifiques en faveur des étudiants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu la délibération n°2008.0031 (P) de l'assemblée plénière du 28 janvier 2008 relative aux orientations de la politique linguistique concertée en faveur de la langue occitane en Aquitaine ;

Vu la délibération n°2008.2396 (P) de l'assemblée plénière du 20 octobre 2008 relative à la concertation portant sur le développement et la structuration de l'offre d'enseignement de l'occitan et en occitan dans la Région Aquitaine ;

Vu la délibération n°2010.0719 de la Commission Permanente en date du 16 avril 2010 portant sur les délégations n°3 et 8 ;

Vu la délibération n°2010.2961.SP de l'Assemblée Plénière approuvant le Budget Primitif 2011 ;

Le manque d'enseignants bilingues français-occitan formés est un obstacle au développement des filières d'enseignement qui constituent aujourd'hui le principal moyen de transmission de la langue.

Face à la baisse continue du nombre de locuteurs et aux difficultés rencontrées par les étudiants se destinant à cet enseignement, le Conseil régional d'Aquitaine s'est engagé, le 28 janvier 2008, dans un plan de politique linguistique, et se propose d'apporter une réponse au problème de recrutement en créant un système de bourses régionales destinées aux futurs candidats aux concours d'enseignement bilingue. Les bénéficiaires seront des étudiants détenteurs d'une Licence s'inscrivant à un Master « Enseignement – Education – Bilingue ».

Ce dispositif sera effectif dès la rentrée universitaire de 2011 et fera l'objet d'une information spécifique dès le mois d'avril 2011. Quinze bourses d'études seront attribuées en 2011-2012. Elles feront l'objet d'une délibération en Commission Permanente.

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,  
et après en avoir délibéré,**

**Le CONSEIL REGIONAL décide :**

**d'ADOPTER** le dispositif de bourses dénommé « ENSENHAR » pour les étudiants occitanophones s'orientant vers un métier d'enseignement bilingue français-occitan ;

- **d'APPROUVER** les modalités de sa mise en œuvre présentées en annexe.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Alain ROUSSET

# Dispositif « Ensenhar »

Année 2011-2012

## Bourse d'étude destinée aux futurs enseignants bilingues français-occitan

La bourse d'« Ensenhar » est une aide individuelle aux personnes préparant les Masters d'enseignement bilingue français-occitan. Elle est mise en place dans le cadre des actions de la politique linguistique du Conseil régional en faveur du développement de la langue occitane.

### Quels objectifs ?

- Former un nombre suffisant de personnes qui soient en capacité d'enseigner la langue occitane et en langue occitane dans le système scolaire pour en permettre l'enseignement et la transmission.
- Assurer un nombre adéquat de candidats aux postes d'enseignement afin de permettre la continuité dans le développement des trois filières d'enseignement bilingue.

### Pour qui ?

#### > Bénéficiaires

La bourse s'adresse à tous ceux qui :

- ont une licence ou tout autre équivalence permettant de s'inscrire en Master
- ont le projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-occitan ;
- ont un bon niveau en langue occitane ;
- sont inscrits en Master 1 ou en Master 2 dans l'un des centres de formation suivants :
  - IUFM Tarbes Master « Enseignement Formation Education »
  - IUFM Montauban Master « Enseignement Formation Education »
  - Etablissement « Aprene » (Béziers) Master « Enseignement bilingue immersif »

#### > L'engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la bourse, le bénéficiaire s'engage :

- à suivre la totalité du cursus de la formation Master ;
- à s'inscrire et se présenter au Concours de Recrutement de Professeur des Ecoles (CRPE) langue régionale - occitan de l'Académie de Bordeaux ;
- **ou** à s'inscrire et se présenter au Concours externe privé de Recrutement de Professeurs des Ecoles spécial langue régionale - occitan de l'Académie de Bordeaux (enseignement dans les écoles confessionnelles de l'Académie de Bordeaux) ;
- **ou** à s'inscrire et se présenter au Concours externe privé de Recrutement de Professeurs des Ecoles spécial langue régionale – occitan de l'ISLRF dans l'Académie de Montpellier (enseignement dans les écoles Calandretas de l'Académie de Bordeaux) ;
- à enseigner pendant 5 ans dans une classe bilingue français-occitan en Aquitaine.

#### > Conditions de recevabilité

Il faut que le dossier soit complet afin qu'il puisse être traité par les services du Conseil Régional d'Aquitaine.

## **Quelles modalités ?**

### **> Financement**

Le montant de la bourse est de 400 € par mois pendant les 10 mois de l'année universitaire, soit 4 000 €. L'étudiant(e) aura l'opportunité de formuler une seconde demande d'aide pour l'année de Master 2 selon les mêmes conditions. En revanche, l'aide ne pourra pas être effective sur une année redoublée.

### **> Modalités de versement**

Le paiement de la bourse se fera en 3 versements pour chacune des 2 années :

- un premier versement à la réception de l'attestation d'entrée en formation et de la convention d'engagement signée par le boursier (50 % de la bourse, soit 2 000 €).
- un second versement à la mi-formation après réception de l'attestation de présence à la formation à mi-parcours (25 % de la bourse, soit 1 000 €).
- un troisième versement à la fin de chaque année universitaire (25 % de la bourse, soit 1 000 €). Le boursier devra présenter à la Région une attestation de suivi de l'année complète pour l'année de Master 1 et pour le Master 2 justifier de la présence au concours pour bénéficier du solde de la bourse.

### **> Modalités de contrôle**

En cas de rupture de son engagement, le bénéficiaire devra rembourser la bourse allouée. Ces dispositions sont détaillées dans la convention d'engagement du bénéficiaire.

## **Comment ?**

### **> Constitution du dossier**

Le dossier devra être adressé au Conseil Régional d'Aquitaine – mission langues et cultures régionales.

Le dossier de candidature comprendra :

- un CV ;
- une lettre de motivation présentant le projet professionnel et précisant le type d'enseignement bilingue auquel le candidat se destine ;
- une lettre d'engagement dûment signée ;
- une copie du diplôme de Licence ou autre diplôme bac + 3 ;
- une attestation d'inscription en Master ;
- un RIB.

### **> Procédure de sélection des candidats**

Les candidats qui auront retourné un dossier complet aux services de la Région seront auditionnés en occitan par un jury composé de représentants du Conseil Régional d'Aquitaine et du Rectorat.

Chaque candidat recevra une convocation écrite.

Deux sessions d'auditions auront lieu en juin et septembre de l'année en cours à Bordeaux et à Pau (dates et lieux susceptibles d'être modifiés). La première liste définitive des boursiers sera connue mi-juillet et avant le début de la formation pour la seconde. Les candidats retenus recevront alors une convention d'engagement à signer.

### **> Retrait et dépôt d'un dossier**

- La lettre d'engagement est à télécharger sur le site Internet du Conseil Régional d'Aquitaine [www.occitan.aquitaine.fr](http://www.occitan.aquitaine.fr)
- La date limite de dépôt du dossier est le xx/xx/20xx

Les dossiers sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine

Direction Culture et Patrimoine

Dispositif « ENSENHAR » - mission langues régionales

14 rue François-de-Sourdis

33 077 BORDEAUX CEDEX